

adopté

SÉNAT

le 5 mai 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

tendant à l'institution d'une déduction fiscale
pour investissement.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

Le bénéfice de la déduction pour investissement est accordé aux entreprises à raison :

a) Des matériels livrés en 1966 postérieurement au 15 février ;

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1740, 1746 et In-8° 452.

Sénat : 101 et 114 (1965-1966).

b) Des matériels qui auront fait l'objet d'une commande ferme entre le 15 février et le 31 décembre 1966.

Lorsque ces derniers matériels n'auront pas été livrés avant le 1^{er} janvier 1968, la base de calcul de la déduction ne pourra pas excéder le montant des acomptes payés à cette date. Toutefois, la date du 1^{er} janvier 1969 sera substituée à celle du 1^{er} janvier 1968, lorsque la mise en place du matériel nécessitera un délai supérieur à un an.

c) Des matériels commandés avant le 15 février 1966 et livrés après le 31 décembre de la même année. Dans ce cas la déduction est calculée sur la base des seuls acomptes payés entre ces deux dates en vertu d'engagements régulièrement souscrits avant le 15 février 1966.

Art. 3 à 6.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 mai 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.